

Pourtant, il est incontestable que la Pénitence ayant toujours une éminente efficacité pour purifier les âmes, il faut chercher, autant que faire se peut, à *s'approcher souvent* de ce Sacrement.

Nous lisons au Livre des Rois que le prophète Elisée, voulant guérir Naaman de la lèpre, lui ordonna d'aller se plonger sept fois dans les eaux du Jourdain (IV ROIS, 5, 10.). L'homme de Dieu eût pu guérir Naaman par une seule immersion dans le fleuve ; il l'y envoie néanmoins *sept fois* avant qu'il ne fût guéri. N'est-ce pas la figure du mystère qui se produit en nos âmes par la purification répétée du sacrement de Pénitence ? Dieu pourrait bien guérir nos âmes en une seule fois ; et pourtant il nous renvoie au Sacrement maintes et maintes fois, afin que chaque fois nous disions avec David : " Seigneur lavez-moi toujours davantage de mes péchés ; imprimez de plus en plus fortement en mon âme les traits de votre divin Esprit."

La confession fréquente est donc en soi une chose excellente et souverainement désirable, tant pour se purifier sans cesse, que pour se prémunir contre le péché, se corriger et se sanctifier.

## 2. *L'Avis du confesseur.*

Mais la confession fréquente est encore à conseiller fortement à un autre titre aux âmes qui veulent s'approcher souvent de la Ste Table.

Parlant des dispositions à apporter à la communion fréquente et quotidienne, le Décret de Pie X fixe *le devoir des fidèles vis-à-vis des confesseurs*, et le rôle de ceux-ci.

Les fidèles sont exhortés, autant que faire se peut, à prendre l'Avis du confesseur pour régler la fréquence de leurs communions, et cela pour deux raisons : — raison de *prudence* afin que l'ignorance, l'illusion, la vanité, la routine ne portent pas à communier sans discernement des personnes incapables de porter sur elles-mêmes un jugement éclairé ; — raison de *mérite* aussi, à cause de l'acte d'humilité et d'obéissance que l'on fait en demandant et en suivant l'avis du confesseur.

Quant aux *confesseurs*, bien qu'ils aient le devoir de juger des dispositions et d'écarter les indignes, ils aimeront à se souvenir toujours qu'ils ne sont pas les maîtres absolus de leur administration et que l'Eglise leur demande " de se bien garder de refuser la communion, même quotidienne, à aucune âme en état de grâce et qui leur paraîtra animée d'une intention droite. "